



Mairie de Chambourcy
Service des affaires générales
Tél : 01.39.22.31.31 – Fax : 01.39.22.37.93

Horaires d'accueil du public : lundi de 13h30 à 18h
mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

Demande de changement de prénom

La demande peut avoir pour objet le changement de prénom mais aussi l'adjonction de nouveaux prénoms ou la modification de l'ordre des prénoms sur l'acte de naissance. Le délai de traitement de la demande est de 1 mois.

- Toute demande doit être remise physiquement par l'intéressé, soit à la mairie du lieu de naissance, soit à la mairie du lieu de résidence.
- Si la demande concerne un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande est remise par son ou ses représentants légaux. Dès lors que l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la demande doit être déposée et signée par les deux parents.
- Si le mineur pour lequel est demandé le changement de prénom a plus de 13 ans, son consentement personnel est requis et doit être formalisé. Sa présence au moment du dépôt de la demande est obligatoire.
- Le changement de prénom est subordonné à la démonstration par le demandeur d'un intérêt légitime. A cette fin, vous devez étayer la demande par des éléments de preuve. La demande de changement de prénom pour convenance personnelle n'est pas accordée.

Pièces à fournir

- Original et copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité.
- Original et copie recto-verso de la pièce d'identité des représentants légaux, en cours de validité.
- Original et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Un demandeur hébergé doit présenter une attestation manuscrite de l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant et une pièce d'identité de l'hébergeant.
- Formulaire de demande complété et signé.
- Copie intégrale originale de l'acte de naissance, datant de moins de 3 mois.
- Pièces permettant de justifier de l'intérêt légitime du changement demandé.
- Production de l'ensemble des actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom (mariage, acte de naissance de la personne avec laquelle il a conclu un pacte de solidarité, acte de naissance de son/ses enfant(s)).
- Original et copie du livret de famille
- Original et copie de la décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel